

## ARRETE

### COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R. 811-10 à 42 ;
- Vu la délibération du conseil académique en date du 22 Septembre 2020 portant désignation des sections disciplinaires de l'université de Bourgogne ;
- Vu l'élection du Président et des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 7 Octobre 2020 ;

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

➤ **Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés**

- M. Patrick Charlot - *Président de la section disciplinaire*
- Mme Maryse Gaimard - *Vice-présidente de la section disciplinaire*
- M. Gwénaél Massuyeau

➤ **Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires**

- Mme Sandrine Rousseaux – *Vice-présidente de la section disciplinaire*
- Mme Carine Michel

➤ **Collège des usagers**

- M. Maxence Roulliat
- M. Yann Pra
- M. Bernard Paul
- M. Vincent Miconnet
- Mme Sara Tamizet
- Mme Capucine Yvénat
- Mme Chloé Baranton

A Dijon,

Le 12 Octobre 2020,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent Thomas